

No. 16920

ANGOLA

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Luanda, 22 April
1976**

Authentic text: Portuguese.

Registered ex officio on 1 September 1978.¹

ANGOLA

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Luanda, 22 avril 1976**

Texte authentique : portugais.

Enregistrée d'office le 1^{er} septembre 1978².

¹ Owing to an administrative oversight, the registration of this Declaration was not effected on 1 December 1976, the date of its entry into force, but on 1 September 1978, the first available date of registration.

² Par suite d'une erreur administrative, l'enregistrement de cette Déclaration n'a pas été effectué le 1^{er} décembre 1976, date de son entrée en vigueur, mais le 1^{er} septembre 1978, première date d'enregistrement disponible.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ANGOLA: DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS
CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES

En présentant la demande d'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de déclarer, au nom de la République populaire d'Angola et en ma qualité de Président de la République, que le Gouvernement de la République populaire d'Angola accepte les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'en acquitter.

Luanda, le 22 avril 1976

Le Président
de la République populaire d'Angola,

[Signé]

AGOSTINHO NETO

¹ La déclaration est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1976, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies, par la résolution 31/44* adoptée à sa 84^e séance plénière, a admis l'Angola à l'Organisation des Nations Unies.

* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément no 39* (A/31/39), p. 25.